



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégories C.3.9 et C.3.11

### (Ajout d'organismes nuisibles et modifications à l'étiquette du produit)

**N° de demande :** 2009-5488  
**Catégorie :** Catégorie C, sous-catégories C.3.9 et C.3.11 (Ajout d'organismes nuisibles et modifications à l'étiquette du produit)  
**Produit :** Herbicide Everest 70 WDG  
**N° d'homologation :** 26447  
**Matière active (m.a.) :** Flucarbazone (FLS)  
**N° de document de l'ARLA :** 1932632

#### Contexte

L'herbicide en granulés hydrodispersibles Everest 70 WDG (Everest 70 WDG Herbicide) est homologué comme traitement de présemis, de prélevée et de postlevée pour la suppression des mauvaises herbes dans les cultures de blé de printemps (à l'exclusion du blé dur) et comme traitement de postlevée pour la suppression des mauvaises herbes dans les cultures de blé de printemps (y compris le blé dur) à des doses d'application de 15, 20 et 30 g m.a./ha, et comme traitement de prélevée, avant ou après la plantation, suivi d'applications en postlevée [applications fractionnées], à raison de 10+20, 15+15 et 20+10 g m.a./ha. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

#### But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide en granulés hydrodispersibles Everest 70 WDG de façon à y inclure un nouvel organisme nuisible, le canola spontané (à l'exclusion des variétés de canola tolérantes à l'imidazolinone [Clearfield]) et à remplacer l'allégation de répression de la folle avoine par une allégation de suppression suivant une application fractionnée. De plus, on a reformulé les sections portant sur le calendrier d'application et les cultures de rotation.

#### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

#### Évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est requise, puisque la formulation du produit n'est pas modifiée et que le seul changement apporté au profil d'emploi consiste en l'ajout de deux allégations de lutte contre les mauvaises herbes.

## **Évaluation de la valeur**

L'efficacité de l'herbicide en granulés hydrodispersibles Everest 70 WDG contre le canola spontané était acceptable pour tous les calendriers d'application, et appuie l'allégation de suppression du canola spontané (à l'exclusion des variétés de canola tolérantes à l'imidazolinone [Clearfield]), avec application en prélevée, avant ou après la plantation, à raison de 15 g m.a./ha d'herbicide Everest 70 WDG, et avec application en prélevée, avant ou après la plantation, suivie d'une application en postlevée d'herbicide Everest 70 WDG, à raison de 10 g m.a./ha plus 20 g m.a./ha, de 15 g m.a./ha plus 15 g m.a./ha, ou de 20 g m.a./ha plus 10 g m.a./ha.

Le remplacement de l'allégation de répression de la folle avoine par une allégation de suppression dans le cas d'une application en prélevée, avant ou après la plantation, suivie d'une application en postlevée, peut être soutenu. Les données évaluées indiquent un taux de suppression acceptable de la folle avoine dans le cas d'une application en prélevée, avant ou après la plantation, suivie d'une application en postlevée d'herbicide Everest 70 WDG, à raison de 10 g m.a./ha plus 20 g m.a./ha, de 15 g m.a./ha plus 15 g m.a./ha, ou de 20 g m.a./ha plus 10 g m.a./ha.

La reformulation des sections portant sur le calendrier d'application et les cultures de rotation peut également être soutenue.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et estime que les renseignements communiqués permettent de modifier l'homologation de l'herbicide en granulés hydrodispersibles Everest 70 WDG, de façon à y inclure un nouvel organisme nuisible, le canola spontané (à l'exclusion des variétés de canola tolérantes à l'imidazolinone [Clearfield]) et à remplacer l'allégation de répression de la folle avoine par une allégation de suppression suivant une application fractionnée.

## **Références**

### **A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire**

#### Évaluation de la valeur

- PMRA 1844114 2009, Everest 70 WDG Submission Efficacy Summary, DACO: 10.1,10.2,10.3
- PMRA 1844115 2009, Everest 70 WDG Submission Efficacy Data Excel File (excel table), DACO: 10.1,10.2,10.3
- PMRA 1919248 2010, Value Data to Support Everest WDG submission 2009-5488, DACO: 10.2.3

ISSN : 1911-8015

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.